



RP

## MAIRIE DE GRÉZILLAC

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 28 mai 2026

Délibération N° 2026\_31

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 20/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés : Monsieur Cyrille BAILLY représenté par Madame Cathy THOMAS

Absents et Excusés : Monsieur Patrick LARRIEU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Ludivine DELANNOY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel D'Offres (CAO) de la commune qui se compose du Maire de trois représentants titulaires et de trois représentant suppléants.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

**Délibération n°2026\_31**

**N° d'ordre : 2026-28-05-03**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, à bulletin secret,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

RP

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Catherine THOMAS,  
M. Guillaume LESPINGAL,  
Mme Marlène SARDA.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Cyrille BAILLY,  
Mme Julie BARREAU,  
Mme Ludivine DELANNOY.

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

Mme Catherine THOMAS,  
M. Guillaume LESPINGAL,  
Mme Marlène SARDA.

**- délégués suppléants :**

M. Cyrille BAILLY,  
Mme Julie BARREAU,  
Mme Ludivine DELANNOY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 28 mai 2026

Madame Ludivine DELANNOY  
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT  
Président de séance

